GO/CKS

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N°2020- 0827/PRES/PM/MAEC/ MTMUSR portant ratification du Traité des Autorités Africaines et Malgaches de l'aviation civile, adopté le 20 janvier 2012 à N'Djaména au Tchad.

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU le décret n°2019-0004/PRES du 21 janvier 2019 portant nomination du Premier Ministre;

VU le décret n°2019-0042/PRES/PM du 24 janvier 2019 portant composition du Gouvernement;

VU le décret n°2019-0139/PRES/PM/SGG-CM du 18 février 2019 portant attributions des membres du Gouvernement;

VU le décret n°2019-0042/PRES/PM du 24 janvier 2019 portant composition du Gouvernement;

VU le décret n°2019-0139/PRES/PM/SGG-CM du 18 février 2019 portant attributions des membres du Gouvernement;

VU la loi n°033-2020/AN du 24 aoû 2020 portant autorisation de ratification du Traité relatif aux autorités africaines et Malgaches de l'aviation civile (AAMAC) adopté à N'Djamena, le 20 janvier 2012 au Tchad;

Sur rapport du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération ;

Le Conseil des ministres entendu en sa séance du 03 juin 2020 ;

DECRETE

ARTICLE 1: Est ratifié, le Traité des Autorités Africaines et Malgaches de l'aviation civile, adopté le 20 janvier 2012 à N'Djaména au Tchad.

ARTICLE 2:

Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération et le Ministre des Transports, de la Mobilité Urbaine et de la Sécurité Routière sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 05 octobre 2020

Roch Marc Christian KABORE

Le Premier Ministre

Christophe Joseph Marie DABIRE

Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Le Ministre des Transports, de la Mobilité Urbaine et de la Sécurité Routière

Alpha BARRY